Axeco

jeudi 22 octobre 2026

Grant Properties

V/réf.: Paul Deschanel 243 - Dony
N/réf.: ACP 6045 / Dony
N° d'entreprise de la copropriété : 0833.229.505

Madame, Monsieur

CONCERNE : Vente appartement 0-D (C 0864), sis avenue Paul Deschanel 243-245 à 1030 Bruxelles
ACP Paul Deschanel
Compte de la copropriété : BE68068245643534

En réponse à votre lettre, vous trouverez, ci-après les renseignements demandés.
A signaler une pollution du sol (documents en annexe)

ART 3.94§1

1°) Montant du fonds de roulement et du fonds de réserve :
Le fonds de roulement s'élève à 24.210,68€
Le fonds de roulement est transféré par nous entre acheteur et vendeur après paiement des sommes dues à la copropriété (il est la seule garantie de bonne fin qu'elle possède à l'égard des vendeurs)
Le fonds de réserve général s'élève à 74.168,48€. Bilan approuvé du 31/12/2025.
En annexe situation des différents fonds.

2°) Montant des arriérés éventuels dus par le cédant :
A ce jour, le cédant a des arriérés de 638,91€. Situation à revoir à la sortie du prochain décompte de charges.
Nous vous informons que le cédant sera tenu de payer ses charges jusqu'à la passation de l'acte.
Nous vous informons qu'un montant de 80€ sera imputé au vendeur pour réponse à votre courrier.

3°) Situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété :
Voir PV en annexe.

4°) Relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété :
A ce jour, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours.

5°) Procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques de charges des deux dernières années :
Voir PV en annexe.

6°) Copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires :
Voir bilan en annexe

Axeco

jeudi 22 octobre 2026

Le bâtiment dispose d'une citerne enterrée d'une capacité de 20.000 litres.

Les DIU de la copropriété sont consultables en nos bureaux, moyennant un rendez-vous au préalable.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir le document destiné au syndic (§3) en nous communiquant la date de la passation de l'acte ainsi que le nom et l'adresse de l'acquéreur. Ces informations sont nécessaires pour établir une répartition correcte des charges trimestrielles ou annuelles entre l'ancien et le nouveau propriétaire. Merci pour votre collaboration et le respect des délais.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Jonathan Brossé
Gestionnaire